

L'assurance de la responsabilité civile et la police *umbrella*

En raison du nombre imposant de garanties qu'elle englobe, l'assurance de la responsabilité civile peut paraître complexe. Elle et son complément « naturel », la police de responsabilité civile *umbrella*, sont pourtant indispensables à toutes les municipalités.

Le contrat d'assurance de la responsabilité civile générale couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à un assuré en raison de blessures corporelles ou de dommages matériels résultant d'un accident fortuit, se rattachant à ses biens, ses activités et ses initiatives. La garantie se limite aux dommages-intérêts compensatoires, c'est-à-dire qu'elle ne s'applique pas en regard des amendes, pénalités, dommages punitifs ou exemplaires.

Il serait impossible d'énumérer tous les types de sinistres qui peuvent être couverts par une police de responsabilité civile; entre experts du domaine, on s'entend pour dire que les cas complexes et inattendus sont légion. L'assurance de la responsabilité civile compte ainsi pour une très grande partie du fardeau financier assumé par les assurés et, par le fait même, par les assureurs.

Exclusions

Sans être une formule tous risques, la police d'assurance de la responsabilité civile

présente une portée très étendue. Son libellé comporte cependant un certain nombre d'exclusions, qui se regroupent en trois catégories.

Il y a d'abord les risques qui ne peuvent pas être souscrits aux termes de l'assurance de la responsabilité civile, soit parce qu'ils sont assujettis à des lois particulières, c'est le cas de l'assurance automobile et de l'assurance de la responsabilité patronale; soit parce l'assureur doit détenir des permis spécifiques pour pouvoir les souscrire, c'est le cas de l'assurance aviation et de l'assurance maritime; soit parce qu'ils demandent un contrat distinct: c'est le cas de l'assurance de la responsabilité professionnelle et de l'assurance de la responsabilité environnementale. S'ajoute également l'assurance responsabilité en matière nucléaire, qui doit être souscrite par le Pool canadien des risques atomiques.

Deuxièmement, l'assurance responsabilité civile ne couvre pas les risques « non assurables », entre autres les risques de guerre et le terrorisme. Elle exclut notamment les dommages causés par les champignons et dérivés fongiques et par l'amiante. Elle ne couvre pas non plus les données informatiques.

Enfin, les contrats prévoient des garanties facultatives pour couvrir certains risques spécifiques,

généralement propres aux activités de l'assuré. Dans le cas des municipalités, il peut s'agir par exemple des dommages résultant de la crue des eaux, des refoulements d'égout, de l'exploitation d'un réseau électrique ou d'un barrage. Avant d'accorder ces protections, l'assureur devra analyser chaque cas en détail. Il rendra ensuite sa décision en se basant sur des critères tels le dossier de l'assuré, les règlements en vigueur dans la municipalité, les mesures de prévention déployées, etc.

La police *umbrella*

Les sinistres touchant la responsabilité civile peuvent entraîner le versement d'indemnités élevées. Il peut donc arriver qu'un assuré subisse un sinistre d'une valeur supérieure au montant d'assurance de sa police de responsabilité civile. C'est pour parer à une telle éventualité qu'il s'avère judicieux de souscrire une police *umbrella*.

Umbrella. Le mot fait image. Il s'agit d'une assurance de la responsabilité civile complémentaire et excédentaire qui permet d'abord et avant tout de souscrire un montant d'assurance additionnel. Pour mieux comprendre, voici un exemple:

Un groupe de citoyens tente un recours collectif contre une municipalité rurale qui détient une assurance de la responsabilité de 2 millions de dol-

*lars. Les citoyens obtiennent gain de cause et la municipalité est condamnée à verser 3 millions de dollars. À moins d'avoir souscrit une police *umbrella*, la municipalité ne recevra que deux millions de dollars de son assureur et devra déboursier elle-même le million de dollars restant.*

Il faut retenir que les garanties offertes par une police *umbrella* sont essentiellement les mêmes que celles que contient une police de responsabilité civile de base. Elle comporte les mêmes exclusions et est assujettie aux mêmes règles législatives.

S'assurer, oui, mais d'abord prévenir

En plus de voir à ce que ses membres soient bien couverts, la MMQ les incite à orienter la plupart de leurs initiatives de prévention sur le plan de la responsabilité civile. Prévenir les sinistres par l'utilisation de mesures éprouvées demeurera toujours le moyen le plus efficace de parvenir à stabiliser les primes. Pour gagner la partie en assurance des municipalités, il faut un effort concerté, et c'est en grande partie sur le front de la responsabilité civile que se joue la victoire. 🏆

Yvan Loranger
 Directeur, Souscription
 Groupe Ultima, représentant
 autorisé de La Mutuelle des
 municipalités du Québec